



Commission Offices de poste, PostReg, Monbijoustr. 51A, CH-3003 Berne

Aux destinataires selon liste

Berne, le 13 juin 2007

## **Recommandation de la Commission Offices de poste Office de poste 7404 Feldis/Veulden (GR)**

En tant qu'autorité communale compétente, le conseil communal de Feldis/Veulden a transmis pour examen à la Commission Offices de poste la décision de la Poste concernant l'office de poste susmentionné. Dans sa requête du 14 mai 2007, formulée dans les délais impartis, il indique qu'il ne peut accepter cette décision même si la Poste doit satisfaire à des impératifs de rentabilité. Il fait par ailleurs valoir que l'existence d'un office de poste ne saurait être examinée sur la base des seuls critères financiers. Les répercussions positives d'un tel office sur les alentours doivent également être prises en considération, puisqu'il contribue à consolider une commune.

La commission a examiné le dossier lors de sa séance du 5 juin 2007.

### **La commission constate que:**

- dans le présent cas, il s'agit d'une fermeture ou d'un transfert d'un office de poste existant au sens de l'art. 7 de l'ordonnance sur la poste (OPO);
- la commune où est situé l'office de poste est clairement une commune concernée au sens de l'art. 7 OPO;
- les autorités concernées ont présenté leur requête dans les délais impartis et sous la forme requise.

Dès lors, les conditions prévalant pour saisir la commission sont remplies.

### **La commission a notamment vérifié que :**

- avant de décider la fermeture ou le transfert de l'office de poste, la Poste a consulté les autorités des communes concernées et qu'elle a tenté de parvenir à un accord avec elles;
- la Poste a, en l'espèce, tenu suffisamment compte des critères de l'art. 6 OPO concernant les spécificités régionales,
- au moins un office de poste continue de proposer l'offre du service universel dans la région de planification concernée,
- les prestations du service universel restent disponibles pour tous les groupes de la population à une distance raisonnable.

## **La Commission parvient aux conclusions suivantes:**

Dans la perspective du départ à la retraite à la fin de l'année du responsable de l'office de poste, la Poste a contacté en septembre 2006 l'autorité communale au sujet de l'avenir de l'office de poste de Feldis/Weulden. Celui-ci présentait un petit volume de trafic, un faible taux de fréquentation et des heures d'ouverture très réduites. Pour la Poste, deux possibilités pouvaient être envisagées concernant l'exploitation de l'office de poste, soit le service à domicile soit l'agence. D'emblée lors de cette rencontre, puis à l'occasion d'une seconde réunion qui a eu lieu en janvier 2007, le conseil communal a fait part de sa volonté de conserver l'office de poste. Au second rang des possibilités, il envisageait l'agence mais en aucun cas le service à domicile. Par ailleurs, il avait visité entre ces deux rencontres l'agence installée dans le magasin Volg de Weite. A l'occasion de la seconde réunion, le conseil communal a signalé à la Poste que l'assemblée communale l'avait chargé en octobre 2006 de tout mettre en oeuvre pour conserver la filiale et le poste de travail existant. Il lui a aussi signalé qu'une collecte de signatures était en cours. Au vu de la situation, la recherche d'un accord semblait dès lors vouée à l'échec. Après examen des différentes variantes, la Poste a décidé de fermer l'office de poste et d'installer une agence dans le magasin Volg.

Après examen approfondi du dossier, la commission arrive à la conclusion que la solution retenue par la Poste satisfait aux critères de l'art. 6 de l'ordonnance sur la poste. De plus, cette solution tient suffisamment compte des spécificités régionales. Dans la région de planification concernée, il existe encore au moins un office de poste proposant les prestations du service universel, voire l'ensemble des prestations postales. L'office de poste le plus proche offrant les prestations du service universel se trouve à Rhäzüns et est facilement accessible avec les transports publics. Chaque jour, 22 liaisons sont assurées par le téléphérique Rhäzüns-Feldis/Weulden et la durée d'un trajet est de 7 minutes. L'accessibilité des prestations du service universel est ainsi garantie pour tous les groupes de la population à une distance raisonnable.

Dans la mesure où le conseil communal présente dans sa requête des arguments qui vont au-delà de l'ordonnance sur la poste (p. ex. ancrage social de l'office de poste dans la commune), on relèvera que la commission n'a pas à se prononcer sur le bien-fondé général des adaptations du réseau d'offices de poste ou sur des questions fondamentales concernant le mandat de la Poste. A ce sujet, la commission doit en effet respecter les décisions du législateur. C'est avec intérêt qu'elle a donc pris connaissance du fait que la Poste a opté pour une agence alors que l'introduction du service à domicile, plus avantageux du point de vue de la gestion d'entreprise, ou la fermeture définitive de l'office de poste, auraient été envisageables. Outre les considérations économiques, la Poste a aussi pu répondre à la demande de la commune de maintenir la présence de la poste dans le village. La commune est apparemment plus favorable à cette solution qu'à l'offre complète du service universel proposée par le service à domicile. La collaboration entre la Poste et le magasin Volg permet en outre de renforcer l'infrastructure locale. Cette mesure va dans l'intérêt des clients, qui, bien qu'ils doivent renoncer aux paiements en espèces, bénéficient par ailleurs d'heures d'ouverture nettement plus longues pour les affaires postales courantes.

## **Recommandation:**

La décision de la Poste est conforme aux dispositions légales et continue de garantir un service postal universel de qualité dans la région concernée. La commission la juge donc adéquate.

**Commission Offices de poste**  
Le président

Thomas Wallner